



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 06/20
AU CONSEIL COMMUNAL

RÉVISION DU RÈGLEMENT RELATIF
À LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Saint-Sulpice, le 2 mars 2020

RÉVISION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Table des matières

1.	Objet du préavis.....	3
2.	Contexte et considérations générales.....	3
3.	Taxe de séjour actuelle	6
4.	Objectifs de la révision.....	7
5.	Modalités de la révision	8
6.	Impacts financiers.....	9
7.	Commentaires du règlement par article.....	10
8.	Procédure	11
9.	Calendrier et consultation	11
10.	Conclusion.....	12

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis vise à modifier le règlement intercommunal sur la taxe de séjour. Celle-ci est perçue dans le cadre d'une entente communale regroupant les communes de Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lutry, Pully, Romanel et Saint-Sulpice qui ont adopté, dans des termes identiques un règlement sur la taxe de séjour qui fait l'objet des modifications proposées dans le présent préavis.

Les buts de la révision sont de :

- renforcer les moyens financiers à disposition du FERL pour soutenir l'acquisition et l'accueil de congrès et grandes manifestations à fort impact touristique ;
- disposer de ressources pour contribuer au financement des grandes infrastructures régionales d'accueil de congrès - Beaulieu et STCC (*Swiss Tech Convention Center*) ;
- renforcer l'égalité de traitement entre les hôteliers et les nouvelles formes d'hébergement de type Airbnb en renforçant les moyens de percevoir la taxe de séjour auprès de ces dernières ;
- permettre l'accueil de nouvelles communes au sein du FERL en plus des neuf communes actuellement membres de l'entente.

Pour atteindre ces objectifs, le préavis propose une adaptation des tarifs de la taxe de séjour, avec une augmentation moyenne de CHF 2.50 par nuitée dans chaque catégorie concernée ainsi que diverses modifications techniques permettant de mieux gérer la perception de la taxe de séjour, y compris auprès des nouvelles plates-formes de location de type Airbnb.

2. CONTEXTE ET CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

En préambule à la présentation du projet d'adaptation du règlement intercommunal sur la taxe de séjour, il convient de rappeler quelques éléments de contexte au sujet de l'économie touristique dans la région lausannoise et son importance économique.

En premier lieu, le tourisme constitue un secteur économique clé pour le canton de Vaud et plus spécialement pour la région lausannoise. Il est certes difficile de définir précisément les contours et le contenu des activités liées directement ou indirectement au tourisme. En effet, de nombreux secteurs peuvent être partiellement concernés et impactés par le tourisme sans pour autant en dépendre en totalité ou en majorité. C'est notamment le cas du commerce en général et, dans une certaine mesure, de la restauration. Par ailleurs, au sein d'une même branche, les entreprises peuvent être plus ou moins directement concernées en fonction de leurs caractéristiques ou de leur localisation. Ainsi, un restaurant ne sera pas concerné de la même façon selon qu'il se situe au centre, avec une forte exposition touristique, ou dans un quartier plus périphérique et une clientèle essentiellement locale.

Par ailleurs, les indicateurs et études économiques sont lacunaires et pour l'essentiel datent de plusieurs années¹. Il n'en reste pas moins que les éléments mis en évidence dans ces travaux, à défaut d'être actualisés, conservent toutefois une grande pertinence.

¹ Étude Rütter + partner sur le tourisme vaudois en 2004, publication sur le marché vaudois du tourisme de la BCV en 2006, étude sur l'impact économique des organisations sportives internationales de l'AISTS en 2015

Compte tenu de ces précautions méthodologiques, on peut toutefois mettre en évidence les points suivants :

- le tourisme de la région lausannoise se porte globalement bien : il a connu en 2018 (plus récents chiffres annuels complets) une année record, avec près de 1.258 million de nuitées, en hausse de 2.5 % par rapport à 2017 ;
- les nuitées ont ainsi passé de 1.075 million en 2013 à 1.258 en 2018, avec des taux de croissance annuels de 2 à 3 % par année, sauf en 2016 (+ 6.2 %) ;
- Lausanne est avec Montreux le moteur du tourisme vaudois (Lausanne représente 43 % des nuitées vaudoises totales et Montreux 25 %), avec sur la période des taux de croissance annuels supérieurs à ceux des autres régions du Canton ;
- pour Lausanne, le marché intérieur suisse représente 43.4 % des nuitées. Les marchés français et allemands suivent. Par ailleurs, Lausanne compte aussi sur une forte présence d'hôtes en provenance des États-Unis et des Pays du Golfe, tous deux en forte croissance, de même que le marché asiatique, par exemple.

S'agissant des activités touristiques pratiquées à Lausanne et dans la région, on peut souligner que :

- le tourisme d'affaires reste le principal moteur de l'économie touristique, avec près des 2/3 des nuitées liées à ce motif ;
- le tourisme de loisirs est en croissance, en particulier avec le récent renforcement de l'attractivité touristique lausannoise pour ce type de visiteurs : rénovation du Musée olympique, ouverture d'Aquatis, ouverture de Plateforme 10, etc. ces points forts sur le plan touristique renforcent la visibilité et l'attractivité de la région pour des visiteurs suisses ou internationaux, en particulier en ce qui concerne les courts séjours (tourisme de week-end) ;
- Lausanne bénéficie d'une excellente image sur le plan touristique, comme l'ont démontré sa présence en tête de plusieurs classements récents, courant 2019 : « meilleure petite ville du monde » pour le magazine Monocle, un des cinq meilleurs marchés de Noël du monde selon un magazine anglais, meilleure ville de Suisse pour « The Telegraph », meilleure destination émergente 2020, etc. Le nombre de ces distinctions revenant à Lausanne est le signe d'une attractivité renforcée et d'une excellente image touristique sur différents plans.

Plus spécifiquement, le tourisme d'affaires constitue une dimension clé du secteur :

- il s'appuie sur les points forts de l'économie régionale : le sport international, avec le CIO et les autres institutions sportives implantées à Lausanne et dans l'Ouest lausannois, organise des congrès, sessions, visites qui contribuent au tourisme d'affaires. Il en va de même avec la présence des Hautes Écoles (Université, EPFL, EHL, IMD, etc.) qui contribuent aussi à de nombreux événements générant des visiteurs. D'autres secteurs y participent aussi, notamment dans les domaines de la santé, du biomédical ou des hautes technologies en général ;
- il bénéficie, dans la région, d'infrastructures bien adaptées, notamment sur le plan hôtelier (positionnement des hôtels, dimension quantitative et qualitative) et des infrastructures d'accueil, avec Beaulieu et le STCC ;
- il génère des retombées économiques importantes. On estime en effet qu'un congressiste génère un chiffre d'affaires se situant entre CHF 400.00 et CHF 450.00 par jour en moyenne, s'il est hébergé. Ce montant dépasse assez largement celui dépensé par les touristes individuels.

Ces dernières années ont vu une évolution du marché, en particulier en ce qui concerne le tourisme d'affaires, qui ont des conséquences directes pour le tourisme de la région lausannoise. Il s'agit notamment des points suivants :

- le marché des congrès se développe mais il se mondialise aussi. Lausanne doit faire face à une concurrence accrue de nouvelles destinations lorsqu'il s'agit d'attirer des grandes manifestations de niveau international ;
- l'attractivité de ces nouvelles destinations est forte, avec souvent des équipements d'excellente qualité qui concurrencent directement l'offre lausannoise ;
- confronté à cette offre croissante, les organisateurs jouent de cette concurrence et augmentent leurs exigences face aux villes organisatrices : processus de candidature plus longs, complexes et sophistiqués entraînant des frais de candidature plus élevés pour les villes intéressées, demandes de contribuer matériellement ou financièrement aux frais d'organisation, demande de prise en charge de prestations supplémentaires ;
- ainsi, la candidature et, dans le meilleur des cas, l'obtention de congrès et grandes manifestations à fort impact touristique entraîne des coûts pour la ville organisatrice pouvant atteindre des centaines de milliers de Francs. Il en va de même pour les grandes manifestations sportives comme, par exemple, le championnat du monde de Triathlon ou l'organisation d'une étape du Tour de France ;
- même si les coûts augmentent, l'accueil de ces événements reste rentable, de par l'impact économique ou médiatique qui en découle mais force est de constater que les charges incombent pour l'essentiel aux collectivités publiques alors que les bénéficiaires profitent au secteur privé.

Dans ces conditions, il est logique de chercher à mettre à contribution la branche touristique ou en l'occurrence les touristes eux-mêmes, pour contribuer au financement de ces activités et rééquilibrer dans une certaine mesure le rapport coût/bénéfice des activités touristiques entre les collectivités publiques et le secteur privé.

La taxe de séjour est l'outil à disposition des communes pour assurer ce rééquilibrage. Bien évidemment, d'autres activités bénéficient du tourisme mais aucune autre dans une proportion aussi élevée et de façon aussi claire et nettement délimitée que le secteur de l'hébergement. Par ailleurs, il faut rappeler que la taxe de séjour ne vise pas les hôtels mais leurs clients. En effet, la taxe est facturée séparément du prix de la chambre et doit figurer sur une ligne séparée de la facture remise au client. Elle ne doit de ce fait pas avoir d'impact sur le chiffre d'affaires des hôteliers ni sur le prix des prestations vendues au client. Ainsi, la taxe de séjour ne doit pas être vue comme une ponction sur le secteur hôtelier mais comme un moyen de prélever une part du chiffre d'affaires touristique en le faisant à l'endroit où le prélèvement peut se faire de la façon la plus simple.

Par ailleurs, il faut rappeler que la taxe de séjour est une contribution fiscale prévue dans la loi vaudoise sur les impôts communaux et qu'elle relève exclusivement des finances et contributions publiques, à l'inverse des cotisations volontaires de branches, par exemple. En outre, s'agissant d'une taxe, son produit doit être affecté à l'objet qui est concerné, en l'occurrence le tourisme, et ne peut se fondre dans la caisse générale de la commune.

Enfin, on rappellera que l'agglomération lausannoise a mis en place une entente intercommunale dotée de statuts (voir annexe au présent préavis), qui ne font pas l'objet de modifications et un règlement intercommunal adopté en termes identiques par les neuf communes membres de l'entente : Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lutry, Pully, Romanel et Saint-Sulpice.

3. TAXE DE SÉJOUR ACTUELLE

- la taxe de séjour actuelle est perçue par nuitée avec un barème qui dépend de la catégorie de l'hôtel ou de l'hébergement concerné. La taxe s'échelonne de 2.60 à 4.20 par nuitée et par personne. Elle se monte à CHF 37.00 par mois pour les personnes en séjour long ;
- la taxe a rapporté CHF 5.09 millions en 2018, dont 74.2 % perçus en Ville de Lausanne ;
- l'hôte qui paye la taxe bénéficie d'une carte (Lausanne Transport Card - LTC) lui assurant l'usage gratuit des transports publics (zones Mobilis 11, 12, 15, 16, 18 et 19) qui représente une valeur de CHF 22.40 pour six zones. Même en ne considérant que deux à trois zones, la valeur de la LTC se situe entre CHF 9.30 et CHF 11.20, soit nettement plus que le montant payé au titre de la taxe de séjour. La LTC offre en outre des avantages supplémentaires, notamment des réductions pour les entrées dans des musées régionaux ;
- le produit net de la taxe est affecté comme suit :
 - a) 30 % à la commission du tourisme de la commune
 - b) 20 % à Lausanne tourisme ;
 - c) 50 % au Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise - FERL - qui finance le coût de la LTC et affecte le solde de ses ressources pour financer des équipements utiles aux hôtes ou soutenir des manifestations et événements de nature à favoriser le développement touristique régional (congrès, manifestations, événements culturels ou sportifs notamment, etc.) ;
- ainsi, en 2018, les bénéficiaires ont reçu, sur un total des produits nets des CHF 5.910 millions :
 - commission du tourisme locale : CHF 457'000.00 ;
 - Lausanne Tourisme : CHF 2.498 millions ;
 - FERL : CHF 2.955 millions.

Si les hôtes paient la taxe de séjour, ils bénéficient aussi de contreparties, en particulier la Lausanne transport card (LTC). Cette carte, reçue par les hôtes en séjour dans le périmètre du FERL, permet aux hôtes de bénéficier de la gratuité des transports publics dans le périmètre concerné par l'entente intercommunale (zones Mobilis 11, 12, 15, 16, 18 et 19) pour la durée de leur séjour, y compris le trajet initial d'arrivée à l'hôtel. Ce dispositif offre un avantage important aux personnes qui reçoivent la carte, qu'il s'agisse des congressistes ou des visiteurs individuels. La valeur de cette prestation peut être estimée entre CHF 9.30 (2 zones) et CHF 22.40 (6 zones) par jour et par personne, soit largement plus, dans tous les cas, que la taxe de séjour versée par les hôtes. Le FERL verse à Mobilis Vaud un montant de CHF 1.14 par nuitée enregistrée pour financer la prestation.

La LTC offre en outre d'autres avantages aux titulaires : des rabais dans des commerces et établissements publics et sur les parcours CGN en direction d'Evian et de Thonon. Les musées de la région participent aussi à l'opération en proposant des réductions de 20 à 50 % sur le billet d'entrée. On peut imaginer que les avantages liés à la LTC se développent encore à l'avenir pour servir de support à un nombre accru de prestations avantageuses proposées aux hôtes de la région lausannoise. Il est d'ores et déjà évident que l'utilisation de la LTC permet de compenser largement le coût pour les hôtes de la taxe de séjour, même après les augmentations proposées dans le présent préavis.

4. OBJECTIFS DE LA RÉVISION

La révision proposée du règlement sur la taxe de séjour vise quatre objectifs :

- renforcer les moyens financiers à disposition du FERL pour soutenir l'acquisition et l'accueil de congrès et grandes manifestations à fort impact touristique ;
- disposer de ressources pour contribuer au financement des grandes infrastructures régionales d'accueil de congrès - Beaulieu et STCC ;
- renforcer l'égalité de traitement entre les hôteliers et les nouvelles formes d'hébergement de type Airbnb en renforçant les moyens de percevoir la taxe de séjour auprès de ces dernières ;
- permettre l'accueil de nouvelles communes au sein du FERL en plus des neuf communes actuellement membres de l'entente.

En reprenant ces points, on peut mettre en évidence les éléments suivants :

Comme indiqué précédemment, l'acquisition et l'accueil de congrès et grandes manifestations à fort impact touristique fait l'objet d'une concurrence accrue entre villes. Les villes candidates doivent être en mesure de financer des dossiers de candidatures, voire des campagnes de candidatures impliquant des déplacements, le recours à des professionnels et des démarches de plus en plus complexes et coûteuses. Par ailleurs, une fois la manifestation obtenue, il s'agit aussi de contribuer aux frais d'organisation et d'accueil (subvention, offre de prestations, repas, etc.) qui engendrent elles aussi des coûts. Face à cette situation et compte tenu de l'intérêt économique des événements concernés, il est proposé qu'une part des moyens supplémentaires obtenus avec l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour vienne alimenter un fonds spécifique au sein du FERL, à hauteur d'environ CHF 1 million par année, afin de financer ces opérations.

Les grandes infrastructures de congrès connaissent une situation comparable dans tous les pays occidentaux : des investissements lourds impossibles à rentabiliser par leur activité commerciale qui permet d'équilibrer les charges d'exploitation. Face à cette situation, les collectivités publiques sont amenées à contribuer ou à prendre en charge les coûts d'investissement (intérêts et amortissements) des centres de congrès. Ce qui est vrai à l'échelle internationale l'est aussi dans notre région. À ce titre, la situation est la même pour Beaulieu que pour le STCC, confrontés aux mêmes difficultés. Il faut toutefois souligner qu'il est prévu que seule une part des taxes encaissées dans les communes de l'ouest lausannois sera affectée au financement du STCC. Le mécanisme proposé prévoit d'attribuer CHF 0.5 million au STCC (22 % des taxes encaissées dans l'Ouest lausannois). Le subventionnement de Beaulieu sera assuré, selon les mêmes critères par la Ville de Lausanne.

L'évolution des modes d'hébergement avec la montée en puissance des solutions de type Airbnb représente un autre défi pour les milieux touristiques et pour le financement du développement touristique par la taxe de séjour. À ce jour, ces hébergeurs sont formellement soumis à la taxe de séjour mais ne la payent que rarement et à un niveau très modeste. Afin de mettre à contribution les hôtes utilisant ces nouvelles formes d'hébergement et de rétablir une égalité de traitement entre eux et les hôteliers, il est proposé le dispositif suivant :

- une taxe d'un montant de CHF 3.00 par nuit et par personne est instituée pour les hôtes des locations des plates-formes internet de type Airbnb ;
- afin de simplifier les démarches de contrôle, un forfait de base de CHF 300.00 par année serait perçu auprès des logeurs inscrits sur les plates-formes en ligne, représentant l'équivalent de 100 nuitées annuelles. Les nuitées excédentaires seraient facturées à hauteur de CHF 3.00 par nuitée ;

- selon des discussions en cours entre Airbnb, le Canton et l'UCV, cette taxe pourrait être perçue auprès des hôtes directement par la plate-forme et rétrocédée aux communes. L'UCV se chargerait de procéder à la répartition entre les communes sur la base d'un décompte des nuitées reçu d'Airbnb. Cette solution permettrait d'éviter le système du forfait de base en lui substituant un décompte individuel exact des nuitées pour chaque objet loué par l'intermédiaire des plates-formes en ligne parties à l'accord ;
- un système de vérification sera mis en place afin de s'assurer que les nuitées effectuées par l'intermédiaire de ces plates-formes, y compris celles déclarées par celles-ci font bien l'objet d'une déclaration et d'une facturation de la taxe de séjour.

Enfin, le FERL regroupe actuellement neuf communes de la région. Ses statuts lui permettent d'accueillir, sans modifications, toute commune du périmètre de Lausanne Région intéressée à le rejoindre. Plusieurs communes ont manifesté leur intérêt à rejoindre le FERL à l'occasion de la présente révision des statuts. Il s'agit des communes de Paudex, Belmont, Epalinges, Renens et Prilly. Même si ces communes ne représentent que peu de nuitées, l'évolution récente de la région justifie leur adhésion, notamment avec l'évolution des nuitées hôtelières et para-hôtelières. Par ailleurs, en particulier avec l'ouverture du Centre sportif de Malley (CSM) qui se profile dans l'accueil de manifestations, il est aussi logique que les communes sièges de l'institution rejoignent l'organisation touristique régionale.

5. MODALITÉS DE LA RÉVISION

La révision du règlement propose d'abord une hausse des tarifs pratiqués pour la taxe de séjour :

Cat.	Type	Taxe actuelle	Taxe proposée	Différence
1	Hôtel *****	CHF 4.20	CHF 7.00	+ 2.80
2	Hôtel **** supérieur	CHF 3.80	CHF 6.50	+ 2.70
3	Hôtel ****	CHF 3.50	CHF 6.00	+ 2.50
4	Hôtel ** et ***	CHF 3.10	CHF 5.50	+ 2.40
5	Hôtel * et sans étoile ²	CHF 2.60	CHF 5.00	+ 2.40
6	Airbnb et assimilé	-	CHF 3.00 ³	
7	Séjours de longue durée	CHF 37.00	CHF 37.00	0

À noter que les catégories 6 et 7 ne donnent pas droit aux avantages liés à la taxe de séjour, soit l'utilisation de la LTC.

Il est également proposé que l'encaissement de la taxe puisse, en totalité ou en partie, être délégué à des tiers, qu'il s'agisse de l'UCV pour l'encaissement des taxes Airbnb ou de Lausanne Tourisme au cas où des systèmes simplifiés pourraient être mis en place avec l'évolution technologique.

² Incluant également les appart'hôtels et les auberges de jeunesse.

³ La taxe peut, si besoin, être perçue sur la base d'un forfait minimal de CHF 300.00 valable pour les 100 premières nuitées.

Le nouveau règlement précise aussi que tant les hôtes que les logeurs sont solidairement responsables de l'encaissement de la taxe, ce qui empêche un logeur de se réfugier derrière le fait que l'hôte n'a pas payé la taxe pour ne pas la verser à son tour.

Le règlement actuel prévoit à son article 10 la répartition précise du produit de la taxe. La modification des tarifs ainsi que la création de nouvelles enveloppes au sein du FERL (Beaulieu et STCC, soutien aux congrès et grandes manifestations à fort impact touristique) implique de revoir ces pourcentages afin de garantir que les bénéficiaires actuels ne toucheront en aucun cas moins qu'aujourd'hui. Le détail de la répartition de la taxe de séjour fait l'objet d'une convention entre les municipalités des Communes du périmètre du FERL (voir annexe).

Les autres éléments principaux de la taxe de séjour sont inchangés, en particulier les cas de non assujettissement, l'imposition des étudiants non exonérés ou encore les organes de gestion du système.

6. IMPACTS FINANCIERS

La révision proposée a fait l'objet de simulations sur la base des nuitées enregistrées en 2018, dernière année complète pour laquelle les chiffres sont actuellement disponibles. Les résultats présentés ci-après peuvent être considérés comme des minimas dans la mesure où la simulation se base sur les résultats 2018 alors que 2019 a vu une augmentation des nuitées de 3.1 % à fin octobre et que la taxation des locations de type Airbnb devra se traduire elle aussi par une hausse des recettes.

Ainsi, de façon prudente, les simulations se présentent comme suit pour toutes les communes actuellement membres :

Commune	Lausanne	Bussigny	Chavannes	Crissier	Ecublens	Saint-Sulpice	Lutry	Pully	Romanel	Total
Total encaissé 2018	4'387'603	319'049	97'139	261'171	475'923	263'033	53'385	48'332	363	5'905'998
Total encaissé projeté	6'818'455	574'304	97'139	412'513	573'079	358'607	89'508	50'091	697	8'970'968
Différence	2'430'852	255'255	0	151'342	93'460	95'575	36'123	1'759	335	3'064'700
Répartition 2018										
Stés développement		95'715	29'142	78'351	143'886	78'910	16'016	14'500	109	455'518
Part LT	2'193'802	63'810	19'428	52'234	95'924	52'607	10'677	9'666	73	2'497'480
Part FERL	2'193'802	159'525	48'570	130'585	239'810	131'516	26'693	24'166	181	2'952'998
Répartition projetée en Francs										
Beaulieu	1'500'060	0	0	0	0	0	0	0	0	1'500'060
STCC	0	142'772	24'149	102'551	141'549	89'150	0	0	0	500'170
Stés développement	0	132'090	34'970	94'878	171'332	94'692	20'587	17'400	160	566'109
LT	2'352'367	66'045	11'171	94'021	65'479	41'240	10'293	5'761	80	2'646'457
FERL ordinaire	2'082'356	175'392	29'666	125'981	173'890	109'519	47'439	26'548	370	2'771'162
FERL grands projets	750'030	63'173	10'685	45'376	62'632	39'447	9'846	5'510	77	986'777
Total	6'684'814	579'472	110'641	462'808	614'882	374'047	88'165	55'219	687	8'970'734

Ces projections montrent que, avec une augmentation moyenne de la taxe par nuitée de l'ordre de CHF 2.50, il est possible :

- d'affecter CHF 1.5 million au financement de Beaulieu et CHF 0.5 million à celui du STCC ;
- de garantir les moyens à disposition des commissions du tourisme locales et de Lausanne tourisme.
- d'assurer aussi le financement ordinaire du FERL à hauteur de ce qui était fait précédemment ;
- de dégager annuellement environ CHF 1 million supplémentaire pour le financement d'un fonds spécifique pour l'accueil de congrès et grandes manifestations à fort impact touristique.

7. COMMENTAIRES DU RÈGLEMENT PAR ARTICLE

Article 1 : sans changements

Article 2 : simplification en renvoyant l'affectation du produit de la taxe à la législation cantonale. L'article introduit aussi la possibilité de déléguer la perception de la taxe à une autre commune ou une autre entité.

Article 3 : clarification du cercle des assujettis.

Article 4 à 7 nouveaux : définition des logeurs, des contribuables, obligation d'annonce et obligation de renseigner : disposition visant à clarifier les modalités d'assujettissement à la taxe, à donner une base réglementaire explicite aux actes de l'autorité et à définir les obligations de toutes les parties concernées.

Article 8 nouveau : définit les principes de perception figurant précédemment en préambule de l'article définissant les tarifs (article 4 ancien).

Article 9 : remplace l'ancien article 4 (barème) : introduction des nouveaux tarifs. Ajout des appart'hôtels dans la catégorie 5, modification de la catégorie 6 qui englobe désormais les locations de type Airbnb, avec d'autres aussi et prévoit la possibilité d'un forfait annuel pour les 100 premières nuitées dans le cas où la taxe n'est pas perçue par la plate-forme de location. La catégorie 7 concerne les locations de longue durée en appartements, principalement les étudiants.

Article 10 nouveau (remplace l'article 5 ancien) : changements essentiellement rédactionnels.

Article 11 à 13 nouveaux (remplace les articles 6 et 8) : précisions techniques sur les modalités de calcul et d'encaissement ainsi que de contrôle.

Article 14 nouveau (ancien article 7) : sans changement de fond.

Article 15 nouveau (ancien article 8) : sans changement de fond.

Article 16 nouveau (ancien article 9) : sans changement de fond.

Article 17 nouveau (ancien article 10) : simplification par renvoi à la convention conclue entre Municipalités de l'entente pour l'affectation de la taxe (voir annexe au présent préavis).

Article 18 (ancien article 11) : sans changement sauf mention de la convention liant les Municipalités.

Articles 19 et 20 (anciens articles 12 et 13) : changement relatif à la composition de la Commission et du bureau.

Articles 21 à 23 (anciens articles 14 à 16) : sans changements de fond, mais d'ordre rédactionnel.

8. PROCÉDURE

S'agissant d'un règlement découlant d'une entente intercommunale, les modifications doivent être adoptées par chaque conseil communal des communes membres dans les mêmes termes. Il n'est donc pas possible d'amender le présent règlement une fois qu'il aura fait l'objet d'un accord de principe des communes concernées, sauf à devoir recommencer le processus d'adoption pour aboutir à un règlement identique dans chacune des communes membres.

9. CALENDRIER ET CONSULTATION

Les travaux de révision du règlement intercommunal sur la taxe de séjour ont débuté dans le courant de 2018. Les premières réflexions ont fait l'objet d'une présentation préliminaire aux représentants des milieux hôteliers (Hôtellerie Lausannoise et GastroLausanne). Sur la base de leurs remarques et commentaires, le projet a été affiné et différentes variantes de taxation ont été examinées. Parallèlement, les communes membres du FERL ont été sondées sur leur disposition à une modification du règlement. Là aussi, les remarques des communes ont été prises en considération.

Ces premières démarches de concertation ont permis d'aboutir à un projet stabilisé sur le plan économique et sur celui des principes de modification du règlement. Un second tour de consultation a été entrepris avec ces éléments auprès des mêmes milieux (hôtellerie et communes). Les communes actuellement non membres du FERL mais intéressées à une adhésion ont elles aussi été associées à la démarche. Il en est ressorti quelques demandes de corrections du projet.

Enfin, le projet définitif de règlement assorti d'une proposition de préavis-type a fait l'objet fin 2019 - début 2020 de deux séances de présentation aux communes en vue de sa transmission formelle aux municipalités pour adoption.

Le calendrier du projet prévoit un envoi aux communes en février 2020. Les Municipalités devraient pouvoir mener chacune à bien le processus d'approbation dans leur commune d'ici fin juin 2020 en vue d'une entrée en vigueur du règlement modifié au 1^{er} janvier 2021.

Afin de faciliter la compréhension de la problématique, il sera proposé aux communes d'organiser des séances d'information à l'intention de leurs conseils communaux dans le courant du 1^{er} semestre 2020. Celles-ci se tiendront avec la participation des représentants du FERL et des milieux touristiques régionaux, en particulier Lausanne Tourisme. Toutes les communes du périmètre du FERL seront concernées par ce processus d'information des conseillers communaux. Dans le même temps, les milieux hôteliers et ceux de la restauration, par leurs organisations faitières⁴, seront eux aussi informés en détail des modalités du projet dans la perspective de son entrée en vigueur. Enfin, le deuxième semestre 2020 verra l'engagement des démarches d'accompagnement, en particulier le processus de simplification de gestion de la LTC, la mise en œuvre de la perception de la taxe auprès d'Airbnb en collaboration avec l'UCV et l'engagement du processus de réactualisation des études économiques sur le tourisme régional.

⁴ Hôtellerie Lausannoise et GastroLausanne.

10. CONCLUSION

L'augmentation proposée représente en moyenne CHF 2.50 par nuitée. Elle doit être mise en relation avec le prix moyen des chambres qui se situe entre CHF 140.00 et CHF 200.00 dans la région. Son objectif n'est pas de viser les hôteliers, mais de prélever à un point du circuit financier, une part de la plus-value résultant du tourisme.

Ces nouvelles taxes toucheront toutes les formes de location, y compris les Airbnb et assimilés, de manière à garantir une égalité de traitement avec les hôtels. La région de Lausanne pourra bénéficier de moyens supplémentaires pour l'accueil de grands événements ou de congrès à fort impact touristique. Elles permettront de soutenir le développement des activités du STCC et apporteront plus d'argent dans les communes pour les activités liés au tourisme.

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la commune, dans la mesure où il s'agit d'une augmentation d'une taxe affectée.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 06/20
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'adopter le nouveau règlement relatif à la perception de la taxe de séjour.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mars 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire :



N. Ray

Déléguée municipale : Mme Anne Merminod

Annexe : Projets de règlement et de convention entre les Municipalités des communes membres

NB : La convention actuelle se trouve sur le site web de la commune.